



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-06-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le vingt huit juin deux mil dix huit, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le vingt deux juin deux mil dix huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Marie-France TALINEAU, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Marylène GIRAUDON, Chrystèle JARNY, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU.

Absents excusés :
Angélique BOURDIN a donné pouvoir à Jean-Luc GUINARD
Jacky FAVREAU a donné pouvoir à Emmanuel ROUSSELOT
Anthony PEIGNON a donné pouvoir à Benoît PIRON

Absents non excusés :
Philippe NOIRTAULT
Sandra VIDARD-ROUVREAU

Secrétaire de séance : Marylène GIRAUDON

A l'ouverture de la séance, l'Assemblée compte 13 membres votants.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 mai 2018

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 mai 2018, avec :

- 13 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Monsieur PARNAUDEAU entre dans la salle du Conseil à 20h50. L'Assemblée compte désormais 14 membres votants.

Aménagement de l'extension du cimetière

L'extension du cimetière va se dérouler en trois phases, présentées par Monsieur GUINARD :

Terrassement - Mise en forme - Finition revêtement :

Nom prestataire	Montant TTC devis	Observation	VOTE	
			POUR	CONTRE
LES JARDINS DELICES	26 249,19	avec variante	14	0
MIGNE TP	28 965,00	-	0	14

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
79310 SAINT-PARDOUX

► 05 49 63 40 03

► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-06-01

Monument :

Nom prestataire	Montant TTC devis	Observation	VOTE	
			POUR	CONTRE
OGF	29 650,00	-	0	14
DAUGER	19 719,00	-	14	0
GAGNAIRE	30 242,00	-	0	14
GRANIMONT	28 057,00	-	0	14

Espaces verts et pavés :

Nom prestataire	Montant TTC devis	Observation	VOTE	
			POUR	CONTRE
LES JARDINS DELICES	10 801,08	avec variante	14	0
MIGNE TP	18 676,20	sous-traité à JDO Paysages	0	14

Numérotation d'une parcelle

Il s'agit de deux parcelles cadastrées AA133 et AA135 à la Guichardière, sur la Route des Bois et appartenant à Monsieur CANTET.

Le village de la Guichardière n'existe plus. Il est proposé à l'Assemblée une nouvelle numérotation de son habitation : 2bis La Fournière, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Création commune nouvelle Saint Pardoux - Soutiers

Le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité,
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule, sinon plus difficilement.



Création commune nouvelle Saint Pardoux - Soutiers

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes ont été membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir, avec la commune de Soutiers, à un avenir commun.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter qu'il sollicite le Préfet des Deux-Sèvres pour créer, à compter du 1er janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de Saint Pardoux et Soutiers et pour définir le chef lieu de la nouvelle commune, soit Saint Pardoux, dans la Maison Commune, 2 Impasse des Ecoliers, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Précision sur la mise en place d'un échancier lié à l'avance faite sur un budget annexe

Il s'agit d'une précision qu'il est nécessaire d'apporter à une délibération déjà actée le 6 juillet 2017, à l'unanimité des présents.

Madame la Trésorière demande de reformuler une phrase de la délibération prise : « Monsieur le Maire propose d'étaler le remboursement de 236 990,30 euros sur l'exercice 2017 et les deux prochains exercices ».

Il est suggéré à l'Assemblée que soit précisé « les années 2018 et 2019 », à la place de « les deux prochains exercices », avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Révision loyers des logements communaux

Monsieur le Maire présente la situation des loyers communaux concernés, à savoir pour les logements 9 Cité des Rambaudières, 24 et 28 Lotissement du Pré de la Cure.

Il rappelle que le montant des loyers est identique depuis 2015 et propose de maintenir ces montants, pour l'année 2018.



La répartition des montants du loyer pourrait être la suivante, pour l'année 2018 :

Adresse	Montants loyer
	2018
9 Cité des Rambaudières	566,47
28 Lotissement du Pré de la Cure	388,49
24 Lotissement du Pré de la Cure	388,49

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition détaillée ci-dessus, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Proposition de gratuité d'un loyer communal

Monsieur GUINARD fait état d'importants travaux de rénovation engagé dans le logement communal au 9 Cité des Rambaudières. Les locataires sont donc dans l'obligation de se reloger, pour laisser les artisans intervenir.

Une réflexion sur une gratuité de leur loyer mensuel (566,47 euros) a été menée. En raison de l'importance des travaux et donc de leur durée, il est proposé d'accorder aux locataires une gratuité de leur loyer pour 2 mois, soit la somme de 1 132,94 euros, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Mise à disposition du Foyer Rural pour le compte de la Communauté de Communes

Actuellement, le coût de la mise à disposition du foyer rural pour le compte de l'Ombrelle (halte-garderie le mercredi après-midi et les vacances scolaires) est de **28 euros/jour de mise à disposition du foyer**.

Le tarif appliqué à la Communauté de Communes Val de Gâtine pourrait être révisé, avec un **forfait de 50 euros à la semaine** et un engagement des agents intercommunaux à nettoyer correctement le site quand il sera utilisé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tarif de 50 euros/semaine avec obligation de nettoyage des locaux utilisés, à compter de l'année 2018 et pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gâtine, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



Décision modificative

Sur le budget annexe. Ensemble immobilier le Poirier, DM n°2

Les dépenses de maîtrise d'œuvre doivent être imputées au compte 2313, alors qu'une dépense a été imputée au compte 2031.

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2031	15	Frais d'études	39 918,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	15	Constructions	39 918,00

Après avoir pris attache auprès du Receveur Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Ensemble immobilier Le Poirier », détaillée ci-dessus, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Subvention exceptionnelle versée du budget principal au budget annexe Ensemble immobilier le Poirier

Le résultat sur le Poirier étant rectifié (+135 298,90 euros, au lieu de -1691,40 euros), il convient de délibérer sur le montant de la subvention exceptionnelle versée du budget principal au budget annexe Ensemble immobilier le Poirier.

Au vote du budget, au mois d'avril 2018, la somme inscrite est **187 200,09 euros**. Il est donc nécessaire de délibérer sur la somme de **67 200,09 euros**, qui sera réellement mandatée, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal, notamment pour le choix du nom de la nouvelle commune, est prévu le 6 septembre prochain.

- Pour les festivités du 14 juillet, il est prévu un repas melons-grillades, jeux en plein air, belote...

- Concernant la voirie, Monsieur GUINARD informe l'Assemblée qu'il est prévu la réfection de 3 chemins communaux : la **Mimardière** (rechargement suite affaissement de la route et bi-couche), la **Lucière** (bi-couche), **Route de la Boule** - Jonction 3 voies et route de Soutiers-Parthenay (purge de l'argile et bi-couche). Les travaux seront réalisés par l'entreprise MIGNE TP et sont compris dans l'enveloppe intercommunale accordée (43 313 euros). Ils s'élèvent à 45 497 euros. L'excédent, soit 2 184 euros, sera donc pris en charge par la commune de Soutiers car le chemin de la Boule traverse les deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Benoît PIRON

